

**Arrêté préfectoral n°24EB411**

fixant la liste des experts référents du département de la Charente-Maritime, formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*) pour l'année 2024

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU la demande de Mr RUYS, co-responsable du GRIFS, en date du 14 mai 2024 et du 29 mai 2024 pour la mise à jour de la liste des référents ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier AERTS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation du 4 janvier 2024 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

En cas de capture de mustélidés de type putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*), vison d'Europe (*Mustela lutreola*), ou de doute quant à l'identification de l'animal capture, un expert référent du département de la Charente-Maritime, parmi ceux listés ci-dessous, formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe et apte à identifier les différentes espèces de mustélidés, doit être contacté le plus rapidement possible.

Si aucun référent ne peut se déplacer dans les 4 heures, l'animal devra être relâché après prise de photographies.

Liste des référents pour la reconnaissance des mustélidés du département de la Charente-Maritime				
Structure	Nom	Prenom	Coordonnées	Secteur privilégié
Association pour la Gestion et la Régulation des Prélèvements en Charente-Maritime	CHARPENTIER	Jean-Claude	06 03 70 57 71	
	ROBIN	Pascal	06 07 90 86 10	
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO)	GARLOPEAU	Thomas	06 77 33 94 72	sur le secteur CARO
Communauté d'agglomération Royan Atlantique	DOBIGNY	Sandra	06 29 98 58 80	Brouage et Seudre
	RENON	Leïla	06 83 76 70 47	
Conseil Départemental	BAVOUX	Christian	05 46 75 37 54	Rochefort
	FONTENY	Sylvie	06 26 09 23 07	
	LEMARCHAND	Catherine	05 46 75 37 54	
	GUILLOU	Marguerite	07 81 74 36 59	
Fédération Régionale De lutte contre les Organismes Nuisibles	LAY	Laurent	06 64 43 13 36	
Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement	DUPUY	Maëlle	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54	
	FOURNIER	Christine	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54	
	FOURNIER	Pascal	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54	
	ISERE-LAOUE	Estelle	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54	
Indépendants	BAYOU	Bruno	06 08 72 20 93	Marais estuaire et rive droite
	PIERRONNET	Mélodie	06 74 82 89 46	

<b>Ligue pour la Protection des Oiseaux</b>	BEAUBERT	Romain	07 77 84 56 80	
	EGRETEAU	Christophe	06 17 22 69 14	
	FAGART	Sylvain	07 82 71 57 43	
	GOULEVANT	Cyril	07 82 31 53 27	
<b>Nature Environnement 17</b>	DARNAULT	Mélanie	07 63 44 56 24	
	DUPEYRON	Thomas	06 73 47 39 42	
<b>Office Français de la Biodiversité (OFB)</b>	AUCHER	Fabrice	06 25 07 05 49	
	BEAUVAIS	Pierre	07 63 12 18 69	
	BROUSSARD	Erick	06 72 08 10 56	
	CARTON	Francky	07 64 55 90 80	
	CHAUVEAU	Hervé	06 25 07 05 70	
	FEUGERE	Benoît	06 72 08 11 13	
	GUERIN	Axel	05 46 74 95 20	
	HIRIART	Christophe	06 25 07 05 46	
	JOSSE	Thierry	06 25 07 05 53	
	LE PADELLEC	Yann	07 63 10 44 52	
	MARCHESSEAU	Jérôme	07 64 55 90 73	
	MARIDET	Elisabeth	06 72 08 11 88	
	POUSSIN	Ludovic	06 68 76 80 77	
	REYNAUD	Jean Stéphane	06 25 07 05 58	
RIDOUX	Yamin	07 63 12 18 68		
SOULET	Delphine	05 46 74 95 20		
<b>Parc Inter Régional du Marais Poitevin</b>	BARON	Xavier	06 07 38 00 19	
<b>Piegeur agréé</b>	GELIS	Gilbert	06 08 61 72 30	
<b>Syndicat Mixte des Bassins Antenne, Soibire, Romède et Coran</b>	PERRON	Alice	06 18 68 37 84	
<b>Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS)</b>	DOUMERET	Fabien	06 30 10 03 37	Bassin versant Seugne et Haute Saintonge
	MONNEREAU	Barbara	06 75 21 03 15	
<b>Union des Marais de Brouage</b>	ESSARD	Axel	06 73 86 72 93	Marais Brouage

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Cheffe du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À La Rochelle, le 30 mai 2024

La responsable de l'unité Milieux,  
forêt et biodiversité

OLLIVIER Nathalie